

Complétez votre retraite avec l'allocation de solidarité aux personnes âgées

ASPA : le plus pour votre retraite



Carrière incomplète, inaptitude, invalidité... certains aléas peuvent aboutir à un niveau de retraite insuffisant. Pour y remédier et compléter vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'ASPA. Il suffit d'en faire la demande auprès de votre MSA.

Versée sans contrepartie de cotisation ni de durée de travail, l'ASPA varie en fonction de vos ressources. Elle vous assure un revenu minimum : 903,20 € par mois pour une personne seule et 1402,22 € pour un couple.



Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ASPA?

Une fois la totalité de vos droits à la retraite acquis (en France et à l'étranger), vous pouvez bénéficier de l'ASPA si :

- vos revenus ne dépassent pas 10 838,40 € par an pour une personne seule ou 16 826,64 € pour un couple ;
- vous avez 65 ans ou l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail ou être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50%;
- vous résidez au moins 6 mois de l'année en France ;
- vous avez une carte de séjour vous autorisant à travailler depuis au moins 10 ans (si vous n'êtes pas originaire de l'Union Européenne).

La MSA vous accompagne tout au long de votre retraite

Paiement de votre allocation

- Nous vous verserons l'ASPA mensuellement en même temps que votre retraite. Pensez à anticiper ! Si vous faites votre demande au plus tard trois mois après la date d'effet de votre retraite, l'ASPA peut vous être versée avec le même paiement de départ que votre retraite.
- Tous les ans, nous vous adresserons un courrier de déclaration de situation à nous retourner complété pour poursuivre sereinement le paiement de votre ASPA.

Changement de situation

Signalez-nous tout changement (ressources, statut familial, lieu de résidence...). En fonction de votre nouvelle situation, nous modulerons le montant votre allocation.

Recours sur succession : comment ça fonctionne ?

Les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérées à votre décès sur votre succession, si l'actif net successoral dépasse le seuil de 39 000 €. Ce seuil est porté à 100 000 € dans les départements et régions d'Outre-Mer pour les décès survenus du 2 mars 2017 au 31 décembre 2026. Les sommes sont récupérées dans une limite annuelle*.

L'actif net successoral correspond à l'évaluation au jour du décès, de l'ensemble des biens appartenant au défunt, après déduction du passif de la succession. Les biens immobiliers du défunt sont retenus sauf ceux transmis par donation.

Vous étiez exploitant ?-

Sachez que le capital d'exploitation agricole et les bâtiments indissociables (la terre, le cheptel, les bâtiments d'exploitation) ne sont pas retenus.

^{*}à hauteur de 7 324,82 € par an pour une personne seule et 9 799,48 € pour un couple.

L'ASPA en 3 étapes

(1) Estimez vos droits



Rendez-vous sur mesdroitssociaux.fr pour évaluer si vous avez droit à l'ASPA et éventuellement à d'autres aides (aide au logement, complémentaire santé...).

2 Complétez votre dossier



Le formulaire « Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées » est disponible sur msa.fr ou dans votre agence MSA. Complétez-le soigneusement, et joignez-y les documents nécessaires : dernier avis d'impôt, 1 justificatif de résidence, titre de séjour.

$oldsymbol{(3)}$ Finalisez votre demande



Envoyez votre dossier à votre MSA qui l'étudiera et fixera le point de départ de votre ASPA le mois suivant la date de votre demande si vous y êtes éligible.

Nos conseillers MSA sont là pour vous informer et vous guider. Demandez votre « rendez-vous prestations » en agence.

